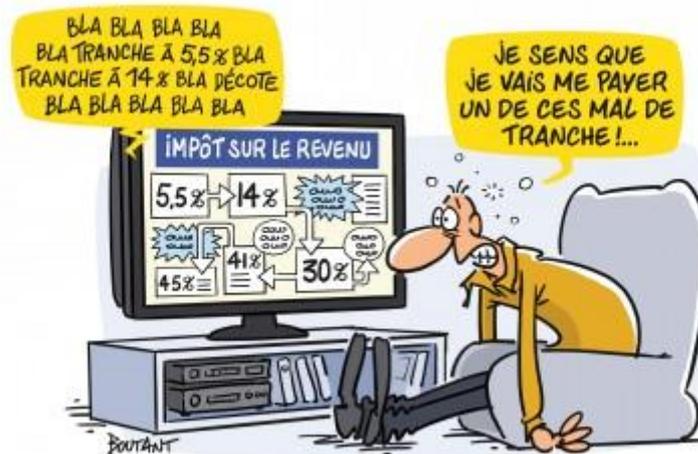


FICHE APPRENANT

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

ACTIVITE 1 DECOUVERTE DU THEME

Regardez le dessin et répondez aux questions :



1. Quel est le thème du document ?
2. Que comprend le téléspectateur ? Pourquoi ?
3. Quel est le jeu de mot ? (cherchez dans un dictionnaire les mots « tranche » et « tronche »)

ACTIVITE 2 COMPREHENSION DU DOCUMENT

L'impôt à la source, mode d'emploi

Les échos, 17/11/2016

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE SERA «PLEINEMENT APPLIQUÉ EN 2018», A PROMIS FRANÇOIS HOLLANDE.

L'année 2016 est celle de la mise en oeuvre de la retenue à la source. Une réforme fiscale envisagée à de nombreuses reprises en France, mais sur laquelle les gouvernements successifs ont tous eu des difficultés. Elle entrera finalement en vigueur le 1er janvier 2018.

Même s'il est question de changer uniquement le mode de prélèvement de l'impôt, et pas sa nature, cette réforme soulève de nombreuses questions : Quels revenus seront concernés ? Qui sera le tiers payeur ? Comment gérer l'année de transition ?

Les grandes étapes de la mise en place du prélèvement à la source

2017

ÉTÉ

Le contribuable reçoit son taux de prélèvement. Les couples pourront opter pour un taux individualisé.



2018

JANVIER

L'impôt est automatiquement déduit du salaire et ce prélèvement est indiqué sur la fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Le contribuable effectue sa déclaration de revenus 2017.

SEPTEMBRE

Son taux de prélèvement s'ajuste automatiquement pour tenir compte de sa situation en 2017.

2019

AVRIL-JUIN

Il effectue sa déclaration de revenus 2018. L'administration fiscale calcule l'impôt sur ses revenus 2018.

ÉTÉ

Si le total des sommes prélevées par son employeur dépasse l'impôt finalement dû, il a droit à une restitution au mois d'août.

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE

Dans le cas contraire, il doit verser le solde au cours des quatre derniers mois de l'année.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : MINISTÈRE DES FINANCES

Le texte a été voté dans le budget 2017 (en novembre dernier). A l'été 2017, les contribuables recevront le taux de prélèvement à la source et pourront alors opter pour un taux individualisé. Au 1er janvier 2018, l'impôt sera directement prélevé sur la fiche de paie.

Pourquoi cette réforme ?

L'intérêt majeur du prélèvement à la source est de collecter l'impôt des ménages en temps réel, c'est-à-dire au moment du versement des revenus imposables. Actuellement, comme l'impôt est prélevé avec un an de retard, les contribuables qui voient leurs revenus baisser (retraite, chômage), doivent attendre un an avant que leur impôt ne baisse, ce qui les met dans une situation difficile.

Qui sera concerné ?

La réforme s'applique aux salariés, comme aux retraités et aux indépendants. Les salaires, les revenus de remplacement (retraite, chômage, maternité, etc.) et les revenus fonciers seront concernés.

Qui collectera l'impôt ?

La retenue à la source fera entrer dans le circuit de recouvrement de l'impôt un nouvel acteur : le tiers payeur. Ce sera finalement l'employeur. L'impôt versé apparaîtra sur la fiche de paie comme c'est le cas aujourd'hui pour les cotisations sociales. Pour les retraités et les chômeurs, ce seront les caisses de retraite et d'assurance-chômage qui joueront ce rôle.

Cette option ne ravit pas le patronat, qui craint une complexité supplémentaire pour les entreprises. Il souhaite aussi des garanties juridiques : en cas d'erreur sur la collecte, il ne faut pas que l'employeur soit tenu responsable. Un prélèvement par les entreprises pose par ailleurs des problèmes de confidentialité, car l'employeur sera en possession d'informations sur la situation financière du foyer fiscal. Les syndicats redoutent un impact sur les négociations salariales.

Les professions libérales et les indépendants verseront un acompte mensuel ou trimestriel, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents, et ajusté ensuite selon leurs revenus effectifs.

S'ils anticipent une forte baisse de leurs revenus, ils pourront signaler leur situation à l'administration fiscale.

Comment sera fixé le taux ?

L'administration fiscale transmettra au contribuable et à l'employeur un taux de prélèvement au deuxième semestre 2017. Ce taux sera actualisé en septembre 2018, suite à la déclaration d'impôts remplie au printemps 2018. Il faudra donc continuer de déclarer les revenus chaque année. Quand les revenus varieront, l'impôt sera ajusté automatiquement. Décès, mariage ou divorce : tout changement de situation personnelle devra être signalé sous deux mois.



Les couples pourront également choisir la répartition de leur impôt : s'ils ont un écart de revenu important, ils pourront demander à avoir un taux différencié.

Qu'en est-il des crédits d'impôts ?

Impossible de suspendre les crédits d'impôt l'année de transition sous peine de plomber certaines filières (emploi à domicile, bâtiment, associations caritatives). Les crédits d'impôt seront donc maintenus et continueront d'être perçus par le contribuable l'année suivante. Le projet bute cependant sur un point : comme le taux de prélèvement ne prendra pas en compte les crédits d'impôt, certains foyers vont être amenés à avancer de l'argent au fisc les premiers mois de l'année, pour percevoir un remboursement en septembre

Comment gérer l'année de transition ?

En fait, il n'y aura pas réellement d'« année blanche ». En 2017, les impôts seront calculés sur les revenus de 2016. En 2018, le taux s'appliquera directement aux revenus de 2018. Les revenus de 2017 échappent donc seulement au calcul de l'impôt. Il faudra tout de même les déclarer à l'administration fiscale au printemps 2018. Et les primes excessives pourront être considérées comme imposables, ce qui pourra donner lieu à de multiples interprétations et contentieux...

Généraliser la télédéclaration

Une première étape est amorcée dans le projet de loi de Finances 2016 : à partir de 2016, la déclaration de revenus par Internet va progressivement se généraliser. Cette généralisation s'étalera sur quatre ans. En 2016, seuls sont concernés les contribuables dont le revenu fiscal de

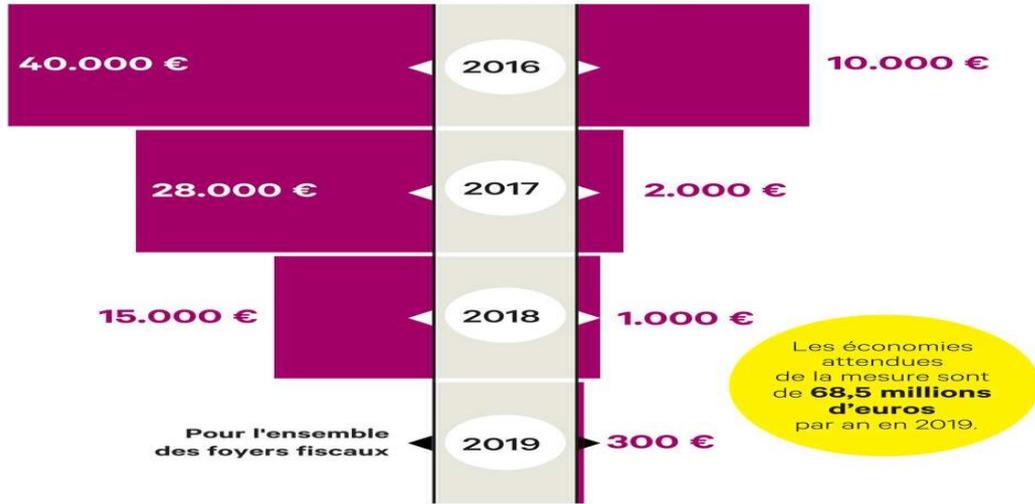
référence est supérieur à 40.000 euros. Bercy attend 2 millions de télédéclarants de plus. Ce seuil sera ramené à 28.000 euros en 2017, 15.000 euros en 2018, jusqu'à disparaître pour la taxation en 2019. Les contribuables qui indiqueront ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique conserveront la faculté de déclarer sur papier.

Calendrier de généralisation de la déclaration en ligne...

Seuil de revenu fiscal concerné selon l'année de mise en œuvre

...et de l'abaissement du seuil du paiement dématérialisé

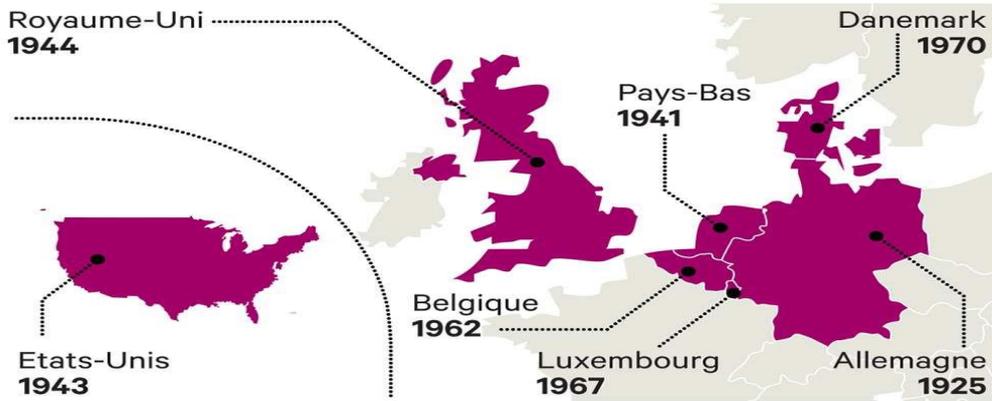
Seuil au-dessus duquel le paiement est obligatoire



Chez nos voisins ?

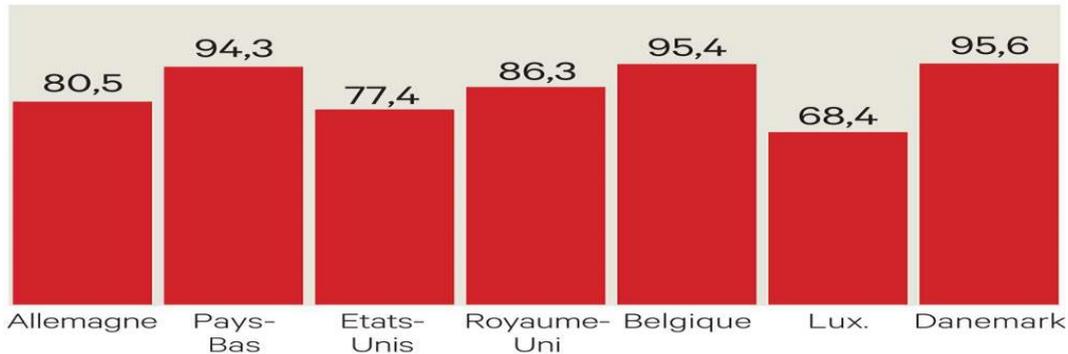
La retenue à la source de l'impôt sur le revenu : une vieille histoire chez nos voisins

Date de mise en place



Une part déterminante dans les recettes fiscales

Part des recettes d'impôt sur le revenu collectées par le système de retenue à la source, en %



Chiffres 2009, 2010 (All., Etats-Unis), 2011 (Roy-Uni)

«LES ÉCHOS» / IDÉ / SOURCE : CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

a) Compréhension globale

1. De quoi parle le document ?
2. De quand date-t-il ?
3. Quand cette réforme sera-t-elle mise en place ?

b) Compréhension détaillée

1. Pourquoi a-t-on décidé de faire cette réforme ? Quel est le problème du mode de prélèvement actuel pour les personnes qui se retrouvent au chômage ?
2. À qui s'adresse cette réforme ? Elle concernera quels revenus ?
3. Qu'est-ce que le tiers payeur ?
4. Quelles sont les craintes des patrons ? Des syndicats ?
5. Comment sera calculé le taux pour l'impôt ?
6. Que se passera-t-il avec les crédits d'impôt ?
7. Que se passera-t-il pour les revenus de l'année 2017 ?
8. Est-il possible de déclarer ses revenus sur Internet ?
9. Quel est le mode de prélèvement dans les autres pays mentionnés ? Et dans le vôtre ?

c) Tableau

Faites un tableau en comparant les avantages et inconvénients du prélèvement à la source par rapport à la déclaration de revenus

Prélèvements à la source	
Avantages	Inconvénients

ACTIVITE 2 CONCEPTUALISATION ET SYSTEMATISATION DU VOCABULAIRE

a) Définition

Trouvez la définition et expliquez les mots soulignés avec vos propres mots (Vous pouvez utiliser un dictionnaire pour les mots que vous ne comprenez pas)

a) Exercice

Exercice : crédit d'impôt - tiers payeur - foyer fiscal - contribuable - réforme - en vigueur - fiche de paie - retenue à la source - recouvrement de l'impôt

1. En mai 2017, le président de la république, Emmanuel Macron, a déclaré qu'il comptait reporter l'application de la de l'impôt sur le revenu, dont l'entrée est pourtant actuellement prévue pour le mois de janvier 2018. En revanche, le nouveau Président de la République a précisé qu'il ne souhaitait pas annuler cette qu'il juge "bonne", mais simplement la reporter dans le temps afin de tester le nouveau dispositif. Un audit devrait donc être réalisé en juin 2017, afin de s'assurer que la mise en place de ce nouveau mode de sur le revenu ne pose pas de difficultés, notamment aux TPE et aux petites entreprises.
2. Pour l'employé, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu se matérialisera par une ligne supplémentaire sur la
3. En 2017, les dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28.000 euros ont l'obligation de déclarer sur Impots.gouv.fr cette année (le service de télé-déclaration ouvre le 12 avril).
4. Par principe, un enfant majeur est imposable à titre personnel. Toutefois, un enfant majeur peut être rattaché au des parents s'il a moins de 21 ans au 1er janvier de l'année concernée ou s'il a moins de 25 ans et qu'il poursuit des études.
5. Vous pouvez bénéficier d'un si vous effectuez des dépenses en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale.
6. Le (employeur ou banquier) prélèvera le montant de l'impôt au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Il reversera ensuite le montant de l'impôt à l'administration fiscale.

ACTIVITE 3 CONCEPTUALISATION ET SYSTEMATISATION DU POINT

LANGUE

1. Trouvez dans le texte les verbes au futur simple et donnez leur infinitif
2. Lisez le point de grammaire

RAPPEL

Le futur simple

Le futur simple se forme à partir de la base de l' + terminaisons : -ai, -as, -a, -ons, -ez, -ont

Attention : Pour les verbes qui finissent avec un -e à l'infinitif : a) perdent le -e, b) gardent le -e

Exemple : apparaître => L'impôt versé sur la fiche de paie.

Les exceptions : Les bases pour ces verbes sont irrégulières

Être => ; avoir =>

pouvoir => ; devoir =>

..... ; Savoir => saur- ; faire => fer- ; Vouloir =>

voudr- ; Voir => verr- ; Recevoir => ; falloir => ; venir => viendr- ; aller => ir-

3. Exercice 1 : Mettez les phrases suivantes au futur simple :

1. On prélève l'impôt à la source à partir de 2018.
2. Le fisc collecte l'impôt en temps réel.
3. Les contribuables qui voient leurs revenus baisser (retraite, chômage), ne doivent pas attendre un an avant de voir leur impôt baisser, ce qui ne les met pas dans une situation difficile.
4. La réforme s'applique aux salariés, comme aux retraités et aux indépendants.
5. En cas d'erreur sur la collecte, il ne faut pas que l'employeur soit tenu responsable.
6. Un prélèvement par les entreprises pose par ailleurs des problèmes de confidentialité car l'employeur a des informations sur la situation financière du foyer fiscal.
7. Les revenus de 2017 échappent donc seulement au calcul de l'impôt.
8. A partir de 2016, la déclaration de revenus par Internet va progressivement se généraliser.
9. En 2016, seuls sont concernés les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40.000 euros.

ACTIVITE 4 REEMPLOI

Vous expliquez la réforme de l'impôt sur le revenu à des étudiants étrangers qui maîtrisent mal le français. Vous vous expliquez le plus simplement possible. (attention, n'oubliez pas d'utiliser le futur simple)

Vous expliquez ensuite le prélèvement de l'impôt sur le revenu dans votre pays.